



DECISION DU MAIRE

n° 2021/137

Objet : Convention de mise à disposition de locaux communaux à SERVAS France PACA

Le Maire de la commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant la demande de l'Association « SERVAS France PACA » d'utiliser des locaux pour organiser une rencontre régionale.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'Association SERVAS France PACA, représentée par sa coordinatrice régionale, Madame Jacqueline LACROIX-ESCOUBET, une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit.

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 23 novembre 2021

Le Maire
Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après publication
ou notification en date du